

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille DIX-HUIT, le 13 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : BAUMGARTEN Christophe, LEBREUILLY Stephan, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, DONGRADI Caroline, JOUANNEAU Florence, JOLIVEL Sylvie, PERNOIT Sylvie, SCHIER Magali,

Absent non excusé : Monsieur LANGEARD Arnaud,

Secrétaire de séance : Madame JOUANNEAU Florence a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10
Date de convocation :	06 novembre 2018
Date d'affichage :	08 novembre 2018

Monsieur le Maire remercie au nom du Conseil municipal, Madame PERNOIT Sylvie et Monsieur BAUMGARTEN Christophe pour leur suivi quasi quotidien du marché de rénovation de l'école et de la cantine.

Approbation du procès-verbal du 03 juillet 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 03 juillet 2018. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ Délibération n° 33-2018 : Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Madame Gaillard-Prete, Trésorière-receveur municipale de Caen-Orne et Odon pour un montant global de 47.00 €, au titre de recette 91 émis en 2014.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Madame la Trésorière-receveur municipale dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de quarante-sept euros.

►Adopté à l'unanimité :

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

**✓ Délibération n° 34-2018 : Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC
ENERGIE**

Monsieur le Maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le retrait de la commune de Pont-Farcy du SDEC ENERGIE

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 10**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 35-2018 : Adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ENERGIE**

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et l'Odon au SDEC ENERGIE

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 10**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 36-2018 : Notification du rapport 1-2018 de la CLECT**

Monsieur le Maire indique que la communauté d'agglomération de Caen la Mer sollicite l'avis de la commune sur les différents travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), il est proposé au conseil municipal d'analyser les rapports de la CLECT.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 71,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport 1-2018 du 26 juin 2018
 - Transfert de charges – compétence plan local d'urbanisme
 - Transfert de produits – compétence voirie (amendes de police, redevances pour occupation du domaine public) et tourisme (taxe de séjour)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 10**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 37-2018 : Subventions d'équipements versées : fixation de la durée d'amortissement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 17-2018 concernant le versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine la réalisation de l'opération « réfection de la voirie de la rue du bout au Mesnil ».

Il convient de fixer la durée d'amortissement de ce fonds de concours qui conformément aux articles L2321-2 et R2321-1 du CGCT ne peut être supérieure à 15 ans.

Monsieur le Maire propose 7 ans

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe la durée d'amortissement à 7 ans pour les fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la Mer pour les travaux de voiries – article 2041512

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 10**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 38-2018 : Vente de la parcelle AD75 – Route d'Aunay à Eterville**

Vu les articles L2141-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
Considérant que le terrain cadastré AD75 d'une contenance de 349 m² - route d'Aunay appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du terrain AD75 d'une contenance de 349 m² - route d'Aunay à ETERVILLE,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

FIXE le prix à hauteur de 25 000,00€ (vingt-cinq mille euros), net vendeur, en absence d'honoraires de négociation,

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 10**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 39-2018 : Acquisition du bâtiment cadastré AD128 – 18 rue de l'intendance à Eterville**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a donné à bail emphytéotique l'atelier communal à la Société Partélios Habitat (anciennement HPE) en date du 01 octobre 2006 pour une durée de 21 années.

Suite à la volonté de réduire les coûts de loyer pour ce bâtiment,

Suite à la proposition de vente de la Société Partélios Habitat,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition par la commune de cet ensemble immobilier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

DECIDE l'acquisition de l'atelier technique au 01 janvier 2019 – 18 rue de l'intendance à ETERVILLE, pour un montant de 175 000.00 euros HT, hors frais.

DECIDE d'inscrire la dépense au budget primitif de 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 40-2018 : Convention territoriale globale avec la CAF**

La CAF répond aux besoins des territoires à travers son partenariat actif avec les collectivités. Les enjeux étant les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat signée pour 4 ans. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, permettant de définir un plan d'actions adapté, de renforcer les coopérations, de contribuer à une meilleure efficacité et à une complémentarité d'interventions et permet d'avoir une vision globale et décloisonnée.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 30-2018 concernant le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse (Cej). La CTG remplacera le Cej à terme.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

Questions diverses

▪ **Espaces verts**

Monsieur le maire rappelle que, si l'entretien des espaces verts est une compétence de Caen La Mer, la création d'espaces verts publics reste à la charge de la commune. Deux nouveaux espaces vont être étudiés : la plateforme rue du moulin (à côté du parc des prés du Vallon) et l'espace qui se situe derrière le nouveau lotissement Castelli, rue du Village.

▪ **Chemins de promenade**

Le Conseil Départementale a informé Monsieur le Maire de travaux de réfection des chemins au bas du Rocreuil, du déplacement de l'aire de pique-nique que l'on pourra retrouver derrière le vieux moulin, qui va être nettoyé.

▪ **Abri de bus**

Monsieur Lebreuilly informe le conseil, que suite à des problèmes avec une société, l'implantation de l'abri de bus, route d'aunay, en allant vers Caen, a pris du retard. La Convention venant d'être signée, un double arrêt devrait être posé avant la fin de l'année.

▪ **Cérémonie du 11 novembre**

L'équipe municipale remercie chaleureusement les enfants et leurs enseignants pour leur participation à la cérémonie du 11 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

BAUMGARTEN Christophe		LANGÉARD Arnaud	
DONGRADI Caroline		LEBREUILLY Stephan	
DOINARD Marianne		PERNOIT Sylvie	
JOLIVEL Sylvie		SCHIER Magali	
JOUANNEAU Florence		TOSCAN Jean	

Fait à ETERVILLE, le 15 novembre 2018

Le Maire
Thierry SAINT



Certificat d'affichage

A la porte de la mairie :

- **Affiché :**
- **Retiré le :**

